

Commune de Blainville sur l'Eau

Département Meurthe et Moselle
Arrondissement Lunéville
Canton Bayon

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 mai 2012

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 26

OBJET
Vote des taux
2012

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18 mai 2012
Et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 mai 2012

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



L'an deux mille douze, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville sur l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Anne-Marie FARRUDJA, Maire**,

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie FARRUDJA - Marie-Louise HUSSON - Francine ROYER - Nathalie AHRACH - Chantal GODFROY - Huguette GABRIEL - Véronique MARCHAL - Nadine GALLOIS.

Messieurs : Daniel FREY - Jacques BOURGUIGNON - Jean-Marc HENRY - Alain GUILLEMENOT - Mickael ZANONE - Hervé CHAMEROY - Christian PILLER - Ghislain DEMONET - Olivier MARTET.

Avaient donné procuration : Madame Françoise SIMON à Madame Francine ROYER - Madame Caroline COULANGE à Monsieur Jacques BOURGUIGNON - Madame Martine CLAUSSE à Madame Anne Marie FARRUDJA - Madame Evelyne OUDIN à Madame Nadine GALLOIS - Monsieur Jean-luc HOCHSTRASSER à Monsieur Daniel FREY - Monsieur Patrick GONTIER à Madame Marie Louise HUSSON - Monsieur Bertrand DANIEL à Monsieur Mickaël ZANONE - Monsieur Michel MOREL à Madame Huguette GABRIEL - Monsieur Alain COLLET à Monsieur Ghislain DEMONET

Etait absente et excusée : Madame Gaëlle BARBIER

Madame Véronique MARCHAL est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une observation de Monsieur le Sous Préfet, concernant le taux de la Taxe foncière non bâti, dont la variation constatée est supérieure à celle constatée sur le taux de la Taxe d'habitation.

Madame le Maire propose au conseil municipal de **rapporter la délibération du 04 avril 2012** et de voter les taux des quatre taxes d'imposition pour l'exercice 2012, de la façon suivante

➤ Taxe d'habitation	21.97 %
➤ Taxe foncier bâti	17.24 %
➤ Taxe foncier non bâti	25.20 %
➤ CFE	21.65 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, (1 voix contre et 4 abstentions), décide de **rapporter la délibération du 04 avril 2012** de fixer les taux des 4 taxes de la façon suivante :

➤ Taxe d'habitation	21.97 %
➤ Taxe foncier bâti	17.24 %
➤ Taxe foncier non bâti	25.20 %
➤ CFE	21.65 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



Commune de Blainville sur l'Eau

Département Meurthe et Moselle
Arrondissement Lunéville
Canton Bayon

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 mai 2012

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 26

Indemnités
forfaitaires
complémentaires
pour élections

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 mai 2012
Et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 mai 2012

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



L'an deux mille douze, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville sur l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Anne-Marie FARRUDJA, Maire**,

Etaient présents : Mesdames Anne Marie FARRUDJA – Marie Louise HUSSON – Francine ROYER – Nathalie AHRACH – Chantal GODFROY – Huguette GABRIEL – Véronique MARCHAL – Nadine GALLOIS.

Messieurs Daniel FREY – Jacques BOURGUIGNON – Jean Marc HENRY – Alain GUILLEMENOT – Mickaël ZANONE – Hervé CHAMEROY – Christian PILLER – Ghislain DEMONET – Olivier MARTET.

Etaient excusées : Madame Gaëlle BARBIER

Avaient donné procuration : Madame Françoise SIMON à Madame Francine ROYER – Madame Caroline COULANGE à Monsieur Jacques BOURGUIGNON – Madame Martine CLAUSSE à Madame Anne Marie FARRUDJA – Madame Evelyne OUDIN à Madame Nadine GALLOIS – Monsieur Jean-luc HOCHSTRASSER à Monsieur Daniel FREY – Monsieur Patrick GONTIER à Madame Marie Louise HUSSON – Monsieur Bertrand DANIEL à Monsieur Mickaël ZANONE – Monsieur Michel MOREL à Madame Huguette GABRIEL – Monsieur Alain COLLET à Monsieur Ghislain DEMONET.

Madame Véronique MARCHAL est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent être amenés à intervenir dans le cadre des élections. Ils peuvent, à ce titre et sur décision de l'organe délibérant, percevoir une indemnité forfaitaire en complément de leur traitement indiciaire.

Vu l'arrêté du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu le décret du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),

Madame le Maire propose d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E) de la façon suivante :

I) Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents attributaires de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) relevant des grades suivants :

Filière	Grade	Nombre d'agents
Administrative	Attaché territorial	3
Administrative	Rédacteur territorial à partir du 6 ^{ème} échelon	1

Le montant de référence pour le calcul sera celui de l'I.F.T.S. d'attaché territorial de 2ème catégorie assorti d'un coefficient de 8.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le crédit global annuel ne pourra excéder 1 078,73 € x coefficient de 8 x 4 agents / 12 mois
= 2 876,61 €

Ce taux pourra être doublé lorsqu'une consultation électorale donne lieu à deux tours.

D) Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, Madame le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'I.F.C.E. et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant individuel annuel maximum ne pourra excéder le quart du montant de l'I.F.T.S. d'attaché territorial de 2ème catégorie assorti du coefficient de 8, soit 2 157,46 €. Ce taux pourra être doublé lorsqu'une consultation électorale donne lieu à deux tours.

Madame Le Maire indique que le montant de l'indemnité est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales. Elle propose de moduler l'I.F.C.E de cette façon :

Coordination d'un bureau de vote journée complète : 599,29 €

Coordination d'un bureau de vote ½ journée : 299,65 €

Rédaction du procès-verbal : 179,79 €

Il est à noter que l'agent ne se substitue pas au secrétaire du bureau de vote. Il tient un rôle administratif pour faciliter le déroulement du scrutin.

II) Attribution des I.H.T.S.

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et ne souhaitant pas récupérer le temps supplémentaire effectué.

Les agents non titulaires pourront percevoir les I.H.T.S. selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

III) Modalités de calcul des I.H.T.S.

Les agents employés à temps complet percevront les I.H.T.S. selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, correspondant à leur indice.

IV) Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

V) Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21 mai 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité(3 abstentions) :

- D'adopter le régime indemnitaire forfaitaire complémentaire pour élection tel que décrit ci-dessus,
- Que l'attribution de l'I.F.C.E fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque tour de consultations électorales,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



Commune de Blainville sur l'Eau

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département Meurthe et Moselle
Arrondissement Lunéville
Canton Bayon

Du 16 mai 2012

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 26

Convention de
réservation de
logements
OPH de Lunéville

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 mai 2012
Et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 mai 2012

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



L'an deux mille douze, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville sur l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Anne-Marie FARRUDJA, Maire**,

Etaient présents : Mesdames Anne Marie FARRUDJA – Marie Louise HUSSON – Francine ROYER – Nathalie AHRACH – Chantal GODFROY – Huguette GABRIEL – Véronique MARCHAL – Nadine GALLOIS.

Messieurs Daniel FREY – Jacques BOURGUIGNON – Jean Marc HENRY – Alain GUILLEMENOT – Mickaël ZANONE – Hervé CHAMEROY – Christian PILLER – Ghislain DEMONET – Olivier MARTET.

Etaient excusées : Madame Gaëlle BARBIER

Avaient donné procuration : Madame Françoise SIMON à Madame Francine ROYER – Madame Caroline COULANGE à Monsieur Jacques BOURGUIGNON – Madame Martine CLAUSSE à Madame Anne Marie FARRUDJA – Madame Evelyne OUDIN à Madame Nadine GALLOIS – Monsieur Jean-luc HOCHSTRASSER à Monsieur Daniel FREY – Monsieur Patrick GONTIER à Madame Marie Louise HUSSON – Monsieur Bertrand DANIEL à Monsieur Mickaël ZANONE – Monsieur Michel MOREL à Madame Huguette GABRIEL – Monsieur Alain COLLET à Monsieur Ghislain DEMONET.

Madame Véronique MARCHAL a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux membres présents que l'OPH de Lunéville possède sur le territoire de la commune d'un parc de 129 logements à usage locatif.

En contrepartie des garanties d'emprunt que le conseil municipal a accordées aux différents programmes d'acquisition de ces logements, le bailleur s'engage à mettre à disposition de la commune 20 % des logements. Il propose une convention de réservation de logements, en application de l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, afin de déterminer les modalités de gestion de cette mise à disposition, de réservation et d'attribution des logements.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition de logements

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à signer, avec l'OPH de Lunéville, une convention de réservation de logements, en application de l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA

